

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres votants : 18

**L'an deux mille dix-sept, le trois avril**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.  
Date de la convocation : **30 mars 2017**.  
**Présents** : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Mariline RIDEAU (Adjoints), Thierry RENAUD, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).  
**Absents avec délégation** : Marie-Claude MARQUETON (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Hélène BOUTIER (pouvoir à Doris GAUTHIER), Philippe DUGOUA (pouvoir à Jean-Claude VACHER).  
**Excusés** : *Néant*.  
**Absente** : Emeline ARONDEL.  
**Secrétaire de séance** : Mariline RIDEAU.

### **PREAMBULE**

Mme Mariline RIDEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 09 janvier 2017 et propose, compte-tenu de l'ordre du jour important de la séance de ce jour, de surseoir à sa lecture. Accord des élus présents.

Le Maire remercie M. Olivier MAXIMILIEN, Trésorier de CADILLAC, pour sa présence à la réunion de ce jour.

### **DELIBERATIONS**

#### **2017/8 - ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DE CHAYE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU S.D.E.E.G.**

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux prévus sur la RD 214 (Route de Chaye), il est possible d'obtenir une aide financière du SDEEG pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé, par le SDEEG, à 23.429,82 € HT, ce qui ouvrirait droit à une aide financière de 20%, soit 4.685,96 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du coût des travaux selon estimation du SDEEG ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDEEG ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

#### **ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE EN LOCATION-VENTE**

Le Maire indique qu'il n'a pas reçus tous les éléments nécessaires pour délibérer et propose de reporter cette décision. Accord à l'unanimité.

## **2017/9 - SCENES D'ETE EN GIRONDE**

Le Maire informe le Conseil municipal que la commission en charge de l'action culturelle de la Forge propose d'accueillir trois spectacles dans le cadre des Scènes d'Été en Gironde organisées par le Conseil Départemental de la Gironde. Il s'agit de spectacles bénéficiant d'une expertise culturelle (sélection par un jury spécialisé), d'une aide financière du Département (50% du prix de cession, plafonnée à 1.000,00 €) et d'une aide technique (prêt de matériel scénique prioritaire par l'IDDAC).

- Pour la Fête du Parc, le samedi 03 juin 2017 : concert du groupe OPSA DEHELI (12 musiciens). Prix du spectacle après subvention du Département : 1.500,00 € ;
- Pour la Fête du terroir, le samedi 26 août 2017 : concert du groupe FOOLISH KING (5 musiciens). Prix du spectacle après subvention du Département : 1.600,00 € ;
- Pour l'ouverture de la saison culturelle de la Forge, le dimanche 10 septembre 2017 : spectacle de danse hip-hop par le Groupe d'Intervention Chorégraphique (GIC) issu de la Compagnie Révolution (5 danseurs). Prix après subvention du département : 1.250,00 €.

La CDC de PODENSAC, des Coteaux de Garonne et de PAILLET, LESTIAC-SUR-GARONNE et RIONS peut aussi aider au financement de ces spectacles à hauteur de 50% restant à payer par la commune.

Le Maire propose de solliciter l'aide la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation telle que présentée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CDC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## **2017/10 - ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES (URCOFOR) ET A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) ET LEURS RESEAUX.**

M. Claude VETIER, Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement, présente l'Union régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) et la fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et leurs réseaux puis fait état des actions et du rôle tenus par celles-ci pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

La Commune de PORTETS, déjà adhérente à l'Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde par délibération en date du 31 juillet 2008 peut adhérer à l'Union régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) ; cette adhésion d'un montant de 20,00 € sera totalement prise en charge par l'Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde.

Les statuts de l'URCOFOR ont pour objet la défense des intérêts ainsi que la mise en valeur des forêts des collectivités locales et de leurs territoires sur toute la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ; l'adhésion à l'URCOFOR fait obligation d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Les statuts de la FNCOFOR ont pour objet :

- La défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- La création de liens de solidarité entre les personnes morale set physiques adhérentes ;
- L'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt, la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement, à la satisfaction des besoins sociaux et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts.

La collectivité peut adhérer par le versement d'une cotisation annuelle unique s'élevant à 50,00 € à l'UNCOFOR.

Les communes forestières en chiffres représentent :

- 5000 collectivités adhérentes à la FNCOFOR ;
- 60% de la surface des forêts communales ;
- 10 unions régionales ;
- 50 départements organisés en associations ;
- 80 ans au service des élus.

M. VETIER expose l'intérêt pour la Commune de PORTETS d'adhérer à ces deux entités pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois car l'URCOFOR et la FNCOFOR peuvent mobiliser un réseau de partenaires selon les besoins exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Union régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) ;
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle de 50,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### **2017/11 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE PAR LA COMMUNE**

Le Maire indique qu'il serait judicieux d'acquérir la parcelle D 1226, laquelle est située au bout du chemin Batié, ce qui permettrait la circulation des véhicules lourds dans cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que la Commune de PORTETS acquiert la parcelle cadastrée D1226 d'une superficie de 56 ca ;
- **PREND ACTE** que la cession se fera à titre gratuit ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

#### **2017/12 - CESSION DU CHEMIN RURAL N°3 (CHEMIN CABANNIEUX)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2016-25 du 30 mai 2016, il a été décidé d'initier une enquête publique en vue de la cession du chemin rural n°3 ;

L'enquête publique a eu lieu du 16 septembre 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2016 inclus et a été menée par M. Georges André MIRAMON, Commissaire-enquêteur.

Le 09 octobre 2016, le Commissaire-enquêteur a remis son dossier de conclusions à la commune avec un avis favorable à cette cession.

Le Maire rappelle que le chemin a une surface de 2351 m<sup>2</sup> ; il précise que l'acquéreur avait fait une proposition à 30.000,00 € l'hectare, ce qui aurait rapporté 7.053,00 € à la commune. Après négociations, le Maire indique avoir obtenu 15.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « Pour », 3 voix « Contre » (D. GAUTHIER, H. BOUTIER, M-D. ANGULO) et 1 abstention (J. ARBORE),

- **PREND ACTE** des conclusions du Commissaire-enquêteur ;
- **CONSIDERANT** que la SCI CABANNIEUX est d'accord pour acheter ce terrain pour la somme de 15.000,00 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais générés par l'enquête publique, étant entendu que la SCI CABANNIEUX prend également à sa charge tous les frais d'acte et de notaire ;
- **DECIDE** la cession du chemin rural n°3 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **2017/13 - ETAT DES MARCHES PASSES DURANT L'EXERCICE 2016**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics fait obligation de publier la liste des marchés passés durant l'exercice clos.

Ont été passés, durant l'exercice 2016, les marchés suivants :

<b>Tranches HT</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
De 4.000 € à 19.999,99 €	Rampes handicapés dans les écoles	C.M.T.P. 33640 PORTETS	7.641,20 €
	Garde-corps dans les écoles	A.T.M. SOUDURE 33260 LA TESTE DE BUCH	6.743,34 €
	Jeu de cour école maternelle	SYNCHRONICITY 56520 GUIDEL	5.108,34 €
	Réfection totale appartement bâtiment scolaire	M. Christian DUPUY 33640 PORTETS	9.372,00 €
	Réseaux EP et EU Impasse des Piballayes	ATLANTIC ROUTE 33560 CARBON-BLANC	4.500,00 €
	Mât d'éclairage au stade Mansenqual	M. Gérard ZIMMER 33640 PORTETS	9.945,00 €
De 20.000 € à 49.999,99 €			<i>Néant</i>
De 50.000 € à 89.999,99 €			<i>Néant</i>
De 90.000 € à 134.999,99 €			<i>Néant</i>
<b>TOTAL HT</b>			<b>43.309,88 €</b>

Mme Doris GAUTHIER fait remarquer que, pour le marché relatif aux rampes pour handicapés, le montant indiqué ne correspond pas au montant indiqué dans le détail des factures.

A la demande du Maire, le Secrétaire général lui répond que seuls sont répertoriés dans l'état ci-dessus les marchés dont le montant hors taxes est égal ou supérieur à 4.000,00 €.

Le Conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 4 abstentions (C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER) prend acte de l'état des marchés 2016.

### **2017/14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget La Forge)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, lequel s'est retiré de la séance.

Mme DORIS GAUTHIER indique qu'elle a été écartée de la commission « Culture » et qu'elle n'est plus conviée aux réunions au cours desquelles est examiné le budget de la Forge.

M. Yann SAGET indique qu'effectivement il a pris la décision de ne plus convier Mme GAUTHIER aux réunions de la commission « Culture » car, en sa présence, l'ambiance est détestable. Il précise que cette commission examine les projets de programmation en fonction du budget imparti par la commune mais ne décide pas des finances.

M. Claude VETIER et Mme Marie-Dolorès ANGULO regrettent ce manque de démocratie.

M. Jean-Claude PEREZ indique à Mme GAUTHIER qu'il fera part de ses observations au Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, par 12 voix « Pour » et 5 voix « contre » (C. VETIER, M-D. ANGULO, J. ARBORE, H. BOUTIER, D. GAUTHIER),

- Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				151 854,65 €		151 854,65 €
Opérations de l'exercice	194 827,94 €	194 827,94 €	67 757,60 €	79 905,88 €	262 585,54 €	274 733,82 €
TOTAUX	194 827,94 €	194 827,94 €	67 757,60 €	231 760,53 €	262 585,54 €	426 588,47 €
Résultats de clôture		0,00 €		164 002,93 €		164 002,93 €
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>		<b>164 002,93 €</b>		<b>164 002,93 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2017/15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (La Forge)**

Le Conseil municipal, par 13 voix « Pour », 4 voix « Contre » (J. ARBORE, M-D. ANGULO, H. BOUTIER, D. GAUTHIER) et 1 abstention (C. VETIER),

- Considérant que les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques à celles du compte administratif établi par le Maire, y compris la reprise des résultats de l'exercice **2015** ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2016 au 31 décembre 2016** ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2017/16 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 (Budget La Forge)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide, par 13 voix « Pour », 4 voix « Contre » (J. ARBORE, M-D. ANGULO, H. BOUTIER, D. GAUTHIER) et 1 abstention (C. VETIER) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent :	
(A 2)	Déficit :	

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	12.148,28
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	151.854,65
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	164.002,93
D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :	Excédent :	
	Déficit :	
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		164.002,93

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
<u>Résultat excédentaire (A1)</u>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
SOUS TOTAL (R1068)		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne 002 du budget N+1)		0,00
TOTAL (A1)		0,00
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164.002,93 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>0,00 €</b>

### **2017/17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Budget Commune)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire, lequel s'est retiré de la séance.

Mme Doris GAUTHIER rappelle que lorsqu'elle avait une délégation pour le budget et que Mme BOUTIER avait une délégation pour les finances, elles exerçaient un contrôle sur les dépenses. Elle s'étonne de l'augmentation importante de la masse salariale et ne voit pas trace du prêt pour la caserne des pompiers.

M. PEREZ lui répond qu'en ce qui concerne la caserne des pompiers, la commune n'a reçu aucune notification de règlement à ce jour. Toutefois, une participation financière a été inscrite au budget 2017

M. Claude VETIER réitère son souhait d'avoir accès aux budgets de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

M. PEREZ confirme à Mme GAUTHIER que les comptes sont à sa disposition à la mairie.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, par 12 voix « Pour » et 5 voix « Contre » (C. VETIER, J. ARBORE, M-D. ANGULO, H. BOUTIER, D. GAUTHIER)

● Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		230 416,21 €	103 423,00 €			126 993,21 €
Opérations de l'exercice	1 690 897,37 €	1 803 567,07 €	572 943,88 €	457 391,35 €	2 263 841,25 €	2 260 958,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 690 897,37 €</b>	<b>2 033 983,28 €</b>	<b>676 366,88 €</b>	<b>457 391,35 €</b>	<b>2 367 264,25 €</b>	<b>2 491 374,63 €</b>
Résultats de clôture		343 085,91 €	218 975,53 €			124 110,38 €
Restes à réaliser			0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>343 085,91 €</b>	<b>208 975,53 €</b>			<b>134 110,38 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2017/18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (Commune)**

Le Conseil municipal, par 13 voix « Pour » et 5 voix « Contre » (C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER, M-D. ANGULO),

- Considérant que les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques à celles du compte administratif établi par le Maire, y compris la reprise des résultats de l'exercice **2015** ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2016 au 31 décembre 2016** ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2017/19 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 (Budget Commune)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide, par 13 voix « Pour », 4 voix « Contre » (M-D. ANGULO, H. BOUTIER, D. GAUTHIER, J. ARBORE) et 1 abstention (C. VETIER) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	112.669,70
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	230.416,21
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent :	343.085,91
(A 2)	Déficit :	

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	115.552,53
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	103.423,00
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	
D001	Déficit :	218.975,53
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		10.000,00
Solde des restes à réaliser :	Excédent :	10.000,00
	Déficit :	
(B) Besoin (-) réel de financement :		208.975,53
Excédent (+) réel de financement :		

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire (A1)		343.085,91
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		208.975,53
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
SOUS TOTAL (R1068)		208.975,53
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne 002 du budget N+1)		134.110,38
TOTAL (A1)		343.085,91
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
<b>0,00 €</b>	<b>134.110,38 €</b>	<b>218.975,33 €</b>	<b>0,00 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>208.975,83 €</b>

## **2017/20 - REGLES D'IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC**

Le Maire indique au Conseil municipal que le Trésorier de PODENSAC a rappelé les dispositions de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public, notamment en ce qui concerne l'investissement. Cette circulaire rappelle que les dépenses de biens meubles dépassant 500,00 euros TTC sont considérées comme des dépenses d'investissement. En conséquence, les achats de biens meubles inférieurs à ce montant doivent être imputés en section de fonctionnement.

Toutefois, l'arrêté du 26 octobre 2001 précise que l'assemblée délibérante peut, par délibération, décider d'imputer en investissement des biens meubles d'une valeur inférieure à 500,00 euros TTC, sous réserve que ceux-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurant pas parmi les comptes de charges ou de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « Pour » et 2 abstentions (H. BOUTIER, D. GAUTHIER),

- **DECIDE** que les biens meubles, acquis dans le cadre du budget de la Commune ou du budget de La Forge, d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC pourront être imputés en section d'investissement, à la condition qu'ils respectent les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **2017/21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE PREAUX DANS LES ECOLES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2016/45 du 28 novembre 2016, il a été autorisé à solliciter toutes les subventions possibles pour la création d'un nouveau préau à l'école élémentaire et l'extension du préau de l'école maternelle. Par courrier du 27 janvier 2017, Monsieur Gérard CESAR, Sénateur de la Gironde, a informé qu'une subvention exceptionnelle de 3.500,00 € était allouée à ce projet, au titre de la « Dotation d'Action Parlementaire ». Le Maire indique qu'il convient de délibérer pour accepter cette aide.

Mme Doris GAUTHIER demande où se situent ces travaux. Le Maire lui répond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'aide exceptionnelle accordée et du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
215 - 21 - 21312	Création d'un préau à l'école élémentaire Agrandissement du préau de l'école maternelle	37 000,00 €	215 - 13 - 1321	<u>Subvention accordée</u>  Etat (programme 122, action 01)	3 500,00 €
			215 - 13 - 1321 215 - 13 - 1323	<u>Subventions sollicitées</u>  D.E.T.R.  Département	12 950,00 €  14 800,00 €
	Total H.T.	37 000,00 €			
	TVA 20%	7 400,00 €		Autofinancement	12 750,00 €
	TOTAL TTC	44 400,00 €			44 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **2017/22 - VOTE DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **CONSIDERANT** les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017 indiquées sur l'état n°1259 MI communiquées par les Services de l'Etat ;

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants, identiques à ceux de 2016 :

	Bases 2016	Taux 2016	Bases 2017	Taux 2017	Produit
Taxe d'habitation	2 276 000	16,66%	<b>2 265 000</b>	<b>16,66 %</b>	<b>377.349 €</b>
Taxe sur le foncier bâti	1 833 000	22.16%	<b>1 860 000</b>	<b>22,16 %</b>	<b>412.176 €</b>
Taxe sur le foncier non bâti	93 000	63,70%	<b>92 900</b>	<b>63,70 %</b>	<b>59.177 €</b>

- **INSCRIT** un produit attendu estimatif de 848.702,00 € à l'article 73111 du budget communal 2017.

## **2017/23 - VOTE DU BUDGET 2017 – LA FORGE**

M. Joseph ARBORE demande où sont comptabilisés les billets gratuits offerts par la Forge au C.C.A.S. Le Maire lui indique qu'étant gratuits, ils ne font l'objet d'aucune écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M-D. ANGULO) et 4 abstentions (H. BOUTIER, D. GAUTHIER, J. ARBORE, C. VETIER),

- **VOTE** le budget 2017 de la Forge qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 184.240,00 €
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 229.846,93 €

## **2017/24 - VOTE DU BUDGET 2017 - COMMUNE**

Mme Marie-Dolorès ANGULO s'étonne qu'aucune provision budgétaire n'ait été inscrite pour la remise en état du ponton. Le Maire lui explique les tractations en cours avec la CDC. M. Jean-Claude VACHER intervient pour préciser que le budget ne permet pas, déjà, de réaliser des travaux importants sur le bâti communal.

Mme Doris GAUTHIER fait remarquer que de nombreux projets sont en attente de réalisation (salle du temps libre, tennis...). Le Maire lui répond qu'il est conscient de l'importance et de la nécessité des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux mais qu'il ne peut être fait au-delà des possibilités financières de la commune.

M. Joseph ARBORE revient sur le montant de la subvention versée au C.C.A.S. Le Maire lui indique que la commune aide, financièrement, le C.C.A.S. à la hauteur de ses besoins.

M. Claude VETIER indique que, lors de la campagne, il avait été envisagé de placer des panneaux d'information dans les quartiers. Il s'inquiète sur le retard pris dans la réalisation de la DR 1113. Le Maire rappelle, une nouvelle fois, l'historique de ce projet et les difficultés rencontrés par le département, propriétaire de cette route.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour » et 5 voix « Contre » (M-D. ANGULO, H. BOUTIER, D. GAUTHIER, J. ARBORE, C. VETIER),

- **VOTE** le budget 2017 de la Commune qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 1.876.185,38 €
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 723.924,91 €

## **2017/25 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'ARPOCABE**

**Observation :** *cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte, à l'unanimité, de l'ajouter aux débats.*

Le Maire fait part du courrier du 30 mars 2017 de M. Thierry RENAUD, conseiller municipal délégué titulaire au Syndicat d'eau ARPOCABE, indiquant que celui-ci démissionne de son poste de délégué.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **CONSIDERANT** la candidature unique de M. Didier CAZIMAJOU ;
- **CONSIDERANT** que M. DIDIER CAZIMAJOU a obtenu 18 voix (totalité des votants) ;
- **DESIGNE** M. Didier CAZIMAJOU en qualité de délégué titulaire à l'ARPOCABE.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire fait part des détails de l'accidentologie en Gironde pour le mois de février 2017 (courrier de la Préfecture du 20 mars 2017)
- Mme ANGULO remercie Mme RIDEAU pour son intervention suite au signalement d'une famille en difficulté. Le Maire remercie Mme ANGULO pour l'information transmise à Mme RIDEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.